

# **PREFECTURE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 05**

**Date de parution : 22 janvier 2009**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST**

**ARRETE N° 2009-01/001 DU 22/01/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL AZEMA DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS.....3**

**ARRETE N° 2009-01/001 DU 22/01/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DANIEL AZEMA  
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les département ;

Vu le décret du 5 juillet 2007. nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet de la Loire ;

Vu le décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 13982 du 23 décembre 2008 nommant M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-01 du 8 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Daniel AZEMA, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-01 du 8 janvier 2009 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Jean TRIPHON, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er dudit arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Jean TRIPHON, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Jean-François LEDOUX, délégué régional de l'aviation civile pour la région Auvergne, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> – n° 1, 5 et 9 de l'arrêté préfectoral précité :

M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> – n° 1 de l'arrêté préfectoral précité ;

M. Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté, Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MM. Deny MARTINEAU et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er - n° 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAC Centre-Est n°2008-06/009 du 12 juin 2008 ;

ARTICLE 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est  
**Signé : Daniel AZEMA**